

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le trente septembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 23 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Joseph SÉVENO, Maire.

Étaient présents : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire, Monsieur Nicolas JAGOUDET, Monsieur Pierre-Louis YHUEL (à partir de 20 h 30), Monsieur Yves ALLIX, Adjoint, Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué, Madame Fanny LARMET, Madame Karine DUBOIS, Monsieur Patrice CAMUS, Madame Françoise JARNO, Madame Véronika HENRIQUET, Monsieur Cédric NAYL (à partir de 21 h 10), Monsieur Hervé LE COQ, Madame Nathalie DANIEL-RISACHER, Monsieur Didier GRELIER, Madame Isabelle VERMOT-TEDESCHI, Madame Viviane LE GOFF, Monsieur Ronan ABIVEN.

Étaient représentés : Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL par Monsieur Joseph SÉVENO, Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET par Monsieur Nicolas JAGOUDET, Monsieur Cédric NAYL par Madame Fanny LARMET jusqu'à son arrivée à 21 h 10.

Secrétaire de séance : Madame Viviane LE GOFF

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2016.09.30 – 01 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Madame Viviane LE GOFF comme secrétaire de séance.

2016.09.30 – 02 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le précédent procès-verbal (Document transmis par mail le 1^{er} septembre 2016)

PATRIMOINE URBAIN, URBANISME, VIE ASSOCIATIVE SPORTS-LOISIRS, SÉCURITÉ

2016.09.30 – 03 : EXPROPRIATION 2 ET 4 RUE SAINTE CROIX - AUTORISATION DE CONSIGNATION DE L'INDEMNITÉ PROVISIONNELLE ALLOUÉE AU PROPRIÉTAIRE DU 2 ET 4 RUE SAINTE CROIX AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

L'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité, dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste, des parcelles cadastrées AI 43 et 44 sises 2 et 4 rue Sainte-Croix, aux fins de restauration de l'immeuble afin de sauvegarder le patrimoine et l'unité architecturale de la zone, fixe en son article 5, la date à laquelle il pourra être pris possession de ces biens après paiement de la somme mentionnée à l'article 4 ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de cette somme. Cette date doit être postérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté déclaratif d'utilité publique.

En l'espèce, la commune de Josselin pourra prendre possession de ces biens après consignation de l'indemnité provisionnelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit la somme de 6 250 €, au motif que l'obstacle au paiement résulte du silence du propriétaire des immeubles sur la demande de fournir un Relevé d'Identité Bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la somme correspondant au montant de l'indemnité provisionnelle allouée, soit 6 250 €, que la Commune devra verser pour l'expropriation des biens précités.
- décide qu'en cas de déconsignation, les intérêts produits par la somme consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations seront versés à la commune de Josselin.
- décide, conformément à l'article R.323-9 du Code de l'expropriation, de notifier aux parties la consignation effectuée faisant entrer la Commune en possession des biens un mois après la consignation, selon l'article L 231-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et deux mois après la date de publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2016.09.30 – 04 : EXPROPRIATION 50 ET 50 BIS RUE GLATINIER - AUTORISATION DE CONSIGNATION DE L'INDEMNITÉ PROVISIONNELLE ALLOUÉE AU PROPRIÉTAIRE DU 50 ET 50 BIS RUE GLATINIER AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

L'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité du projet d'aménagement d'un espace public et d'aires de stationnement, dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste des parcelles cadastrées AK n° 82, 83, 520, 521, 522 523 et 524 sises 50 et 50bis rue Glatinier fixe en son article 5, la date à laquelle il pourra être pris possession de ces biens après paiement de la somme mentionnée à l'article 4 ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de cette somme. Cette date doit être postérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté déclaratif d'utilité publique.

En l'espèce, la commune de Josselin pourra prendre possession de ces biens après consignation de l'indemnité provisionnelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit la somme de 17 000 €, au motif que l'obstacle au paiement résulte du silence du propriétaire des immeubles sur la demande de fournir un Relevé d'Identité Bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la somme correspondant au montant de l'indemnité provisionnelle allouée, soit 17 000 €, que la Commune devra verser pour l'expropriation des biens précités.
- décide qu'en cas de déconsignation, les intérêts produits par la somme consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations seront versés à la commune de Josselin.
- décide, conformément à l'article R.323-9 du Code de l'expropriation, de notifier aux parties la consignation effectuée faisant entrer la Commune en possession des biens un mois après la consignation, selon l'article L 231-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et deux mois après la date de publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

AMÉNAGEMENT, TRAVAUX, ACCESSIBILITÉ, CADRE DE VIE

2016.09.30 – 05 : CHANTIER PILOTE – 10 RUE BEAUMANOIR AVENANT N° 2 AU LOT 4 – ISOLATIONS PLAFONDS PLÂTRERIES CLOISONS – ENTREPRISE LE MOULLIEC

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Dans le cadre du marché de travaux passé avec l'entreprise LE MOULLIEC Plâtrerie, il y a lieu de passer un avenant pour la suppression de la pose d'un écran sous-toiture.

Le montant total de cette modification de travaux s'élève à – 826,50 € HT soit – 909,15 € TTC.
Le marché passe donc de 27 470,55 € HT à 26 644,05 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 18 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la **commission Finances, réunie le 20 septembre 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer l'avenant N°2 au lot 4 avec l'entreprise LE MOULLIEC Plâtrerie
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Arrivée de Monsieur YHUEL qui siège à partir de 20 h 30.

2016.09.30 – 06 : CHANTIER PILOTE – 10 RUE BEAUMANOIR
AVENANT N° 1 AU LOT 3 – MENUISERIES EXTÉRIEURES, INTÉRIEURES, OCCULTATIONS PORTE DE GARAGE – ENTREPRISE DELALANDE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Dans le cadre du marché de travaux passé avec l'entreprise DELALANDE, il y a lieu de passer un avenant pour le changement d'escalier (hêtre pour rdc au r+1 et sapin pour r+1 au r+2) + la réalisation du palier et la trappe allant vers le sous-sol + reprise du plancher au R+2

Le montant s'élève à 3 314,17 € H.T.

Le marché passe donc de 30 255,57 € HT à 33 570,04 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la **commission Finances, réunie le 20 septembre 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer l'avenant N°1 au lot 3 avec l'entreprise de menuiserie DELALANDE
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2016.09.30 – 07 : CHANTIER PILOTE – 10 RUE BEAUMANOIR
MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE AU LOT 3 – MENUISERIES EXTÉRIEURES, INTÉRIEURES, OCCULTATIONS PORTE DE GARAGE – ENTREPRISE DELALANDE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)

Par courrier en date du 3 février 2016, l'Architecte des Bâtiments de France a assorti un avis favorable au projet en mentionnant des prescriptions particulières parmi lesquelles au rez-de-chaussée, un bardage bois toute hauteur sous l'IPN redécouvert avec la porte de garage dissimulée dans le bardage.

Ce bardage bois n'a pas été prévu au marché initial.

Considérant la situation du projet dans le périmètre de la ZPPAU, soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France,

Considérant la situation particulière du projet en cœur de ville, sur l'axe transversal est-ouest identifié comme prioritaire dans le cadre de la revitalisation du centre-ville,

Considérant que ce bardage ne peut être dissocié des menuiseries extérieures qui y seront intégrées et traitées de la même façon et que par conséquent, il n'est pas techniquement possible de confier ces travaux à une entreprise autre que celle titulaire du lot menuiseries du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la **commission Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité réunie le 19 septembre 2016**, et avis favorable de la **commission Finances réunie le 20 septembre 2016**, le **Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, autorise Monsieur le Maire ou son représentant

- à signer un marché complémentaire avec l'entreprise DELALANDE d'un montant de 5 984,98 € H.T. ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2016.09.30 – 08 : RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE - ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Par délibération du 25 mars 2016, le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour procéder aux travaux nécessaires à la restauration de la toiture de la Mairie.

L'analyse des offres présentée en commission donne les résultats suivants :

Lot		Entreprise	Montant H.T.
1	Echafaudage	Sarl Euro Echafaudage - Languidic	2 652,16 €
2	Traitement charpente	Sarl France Traitement Habitat - Besné	10 408,92 €
3	Couverture	Eurl MARET - Lanouée	25 980,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **VOTANTS** : 19
- **Suffrages exprimés** : 19
- **POUR** : 19
- **Abstentions** : 0
- **Majorité absolue** : 10
- **CONTRE** : 0

Sur proposition de la **commission d'appel d'offres réunie le 8 septembre 2016**, le **Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les marchés à intervenir avec les entreprises indiquées ci-dessus ainsi que tout avenant dans la limite de 5 % ;
- à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

RÉNOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Monsieur le Maire est informé juste avant la séance de la nécessité de retirer ce bordereau en l'état

En effet, étant un ERP (Etablissement Recevant du Public), le projet est soumis à des contraintes plus importantes qui obligent à revoir le projet initial.

Ce projet concerne le 1^{er} bâtiment en façade de la maison des associations. Il s'agit d'un bâtiment ancien qui montre un défaut d'isolation.

Ce bâtiment héberge l'association ADEC. Le souhait de départ était de faire revenir l'association dans le centre, mais compte tenu des difficultés rencontrées pour trouver un local adapté, elle avait exprimé le souhait de rester sur le site actuel. En outre, des incertitudes persistent sur la pérennité des financements publics dont bénéficient ces associations.

Ce projet sera examiné lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire regrette que ces procédures complexes ne permettent pas de réaliser ce projet avant le prochain festival de théâtre 2017.

2016.09.30 – 09 : CONVENTION AVEC MORBIHAN ÉNERGIES - EFFACEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUE GLATINIER

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Il est nécessaire de procéder à l'effacement du réseau électrique situé en façade du bâtiment 50 rue Glatinier avant démolitions. L'estimation prévisionnelle des travaux est de 6 000,00 € H.T.

En application du règlement du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, il est demandé à la commune une contribution financière de 2 100,00 € HT après abattement de 65 %

La contribution de la commune sera plafonnée en fin de chantier à 35 % du coût réel des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- POUR : 19
- Abstentions : 0
- Majorité absolue : 10
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer l'engagement de contribution à intervenir avec Morbihan Énergies ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2016.09.30 – 10 : INGÉNIERIE ET PRÉ-ÉTUDE POUR LA VALORISATION ET LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE HISTORIQUE DE JOSSELIN

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

L'étude expérimentale pour la revitalisation du centre-ville menée par l'EPF Bretagne sur la commune de JOSSELIN comme l'étude stratégique de développement touristique menée par Josselin Communauté ont ciblé comme action prioritaire la requalification des espaces publics dans le centre historique de Josselin. C'est ainsi que la **valorisation et la requalification de l'axe central est-ouest de Josselin** (rues des Trente et Beaumanoir, amorce de la rue du Château et rue des Vierges) ont été définies comme prioritaires. Ce périmètre défini, la commune a souhaité confier l'ingénierie, les pré-études puis la maîtrise d'ouvrage des opérations à un mandataire lui apportant, tout au long du projet, son expérience sur les aspects techniques, juridiques, administratifs et financiers.

Le plan de financement des honoraires d'ingénierie et de pré-études est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Concours financiers	Montant
<u>Pré-études</u>	17 000,00	ÉTAT – FNADT (<i>taux : 40%</i>)	22 754,00
<u>Honoraires mandataire</u>	38 500,00	Département (<i>taux : 25%</i>)	14 221, 25
		EPCI (<i>taux : 3,5%</i>)	2 000,00
		Autofinancement sur H.T. (<i>31,5%</i>)	17 909,75
TOTAL	H.T. 56 885,00 T.T.C. 68 262,00	TOTAL	56 885

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- POUR : 19
- Abstentions : 0
- Majorité absolue : 10
- CONTRE : 0

Après avis favorable de la **commission Finances réunie le 20 septembre 2016**, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte le plan de financement présenté ;
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à solliciter le concours financier de l'État au titre du CPER-FNADT, du Département du Morbihan au titre du contrat d'attractivité touristique, de Josselin Communauté, ainsi que tout autre financement possible ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2016.09.30 – 11 : RÉAMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE DE JOSSELIN RUES DES TRENTE ET BEAUMANOIR – PROGRAMMATION ET CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage du programme de requalification des rues des Trente et Beaumanoir, par contrat de mandat pour un montant d'investissement de 1 200 000 € HT toutes dépenses confondues. Dans ce cadre et après consultation, la société EADM a été retenue pour un montant de 39 885,00 € HT.

La réhabilitation de ces rues concerne les aménagements de surface permettant de requalifier et de mettre en tourisme les espaces publics ainsi que les interventions de renouvellement, réhabilitation ou création de l'ensemble des réseaux (eau potable, eaux pluviales, eaux usées, électricité, téléphone, éclairage public et mise en valeur par la lumière, sonorisation, fibre optique, vidéo-protection).

Un travail de formalisation du programme de travaux a ensuite été mené en inter-commission depuis le mois de juillet, en vue de lancer l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Une présentation de ce programme sera effectuée lors de l'inter-commission du 29 septembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le programme de requalification des rues des Trente et Beaumanoir, pour un montant d'investissement de 1 200 000 € HT, toutes dépenses confondues.
- autorise la société EADM, mandataire, à lancer la consultation pour la désignation du groupement de maîtrise d'œuvre sur la base du programme et de l'enveloppe financière ainsi validés,
- retient une procédure adaptée restreinte pour cette consultation de maîtrise d'œuvre de l'opération, avec auditions des candidats retenus,
- approuve la création d'une commission en charge de l'analyse des candidatures, des offres et des auditions des équipes de maîtrise d'œuvre,
- valide la composition de cette commission comprenant les membres suivants :
 - Monsieur Joseph SEVENO, Maire
 - Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint
 - Monsieur Yves ALLIX, Adjoint
 - Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué
 - Monsieur Didier GRELIER, Conseiller Municipal

Ainsi que les membres à voix consultative suivants :

- Cécile QUEBRIAC, DGS
 - Alain HIVERT, Responsable des services techniques
 - Sabine PERRUDIN, Chargée de mission
 - Jean-Stéphane RENAUD, Chef de projet EADM
 - Monsieur Christophe GARRETTA ABF
- autorise la société EADM à signer le marché de maîtrise d'œuvre au nom et pour le compte de la commune après décision de la commission créée, dans la limite de 150 000 euros HT, ainsi que toute modification dans la limite de 5% ;
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2016.09.30 – 12 : RESTAURATION DES VITRAUX DE LA BASILIQUE – CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'ORGANISATION D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE

(Rapporteur : Monsieur Pierrick YHUEL, Adjoint)

Dans le cadre d'une opération commune de communication, le Conseil Départemental du Morbihan et la Fondation du Patrimoine de Bretagne ont souhaité mettre plus particulièrement en valeur, cinq chantiers de restauration pour l'année 2016 dont les vitraux de la Basilique Notre Dame du Roncier à JOSSELIN.

Par la qualité de l'édifice et l'ampleur des travaux engagés, ce projet a paru prioritaire pour le territoire départemental et l'objectif est de permettre de donner de la lisibilité par une campagne de communication et de déclencher une levée de fonds plus importante par l'organisation d'une souscription publique.

Les dons adressés pour ce projet seront encaissés par la fondation du patrimoine. Celle-ci reversera à la commune les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion (évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus), à la fin de chacune des tranches de travaux qui auront été définies.

La convention de souscription est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa signature, elle peut être prolongée si le projet n'est pas totalement réalisé au terme des 5 ans.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la restauration des vitraux de la Basilique,

Considérant le coût approximatif des travaux de restauration,
Considérant dès lors que la Commune à qui appartient la Basilique, accueillant du public, souhaite lancer une campagne de mécénat population en organisant avec la Fondation du patrimoine une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la délégation territoriale de la Fondation du Patrimoine,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 septembre 2016,
Vu le dossier rempli auprès de la Fondation du Patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la **commission Finances, réunie le 20 septembre 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- approuve l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises visant à permettre une campagne de mécénat populaire pour la restauration des vitraux de la Basilique ;
- approuve la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches utiles et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération notamment la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

2016.09.30 – 13 : CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

La commune est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration de ses pratiques d'entretien et de désherbage de la voirie et des espaces verts. Depuis 2011, près de 120 communes adhèrent à la charte d'entretien des espaces communaux. Composée de cinq niveaux d'engagements, cette dernière a pour objectif de limiter l'usage des produits phytosanitaires, elle apporte également le cadre réglementaire auquel sont soumises les communes dans ce domaine.

Au cours des dernières années, la réglementation a évolué (Loi LABBE...) et une mise à jour de la charte s'avère nécessaire. La charte d'entretien des Espaces Communaux a été révisée début 2016.

La charte s'inscrit dans le contrat de projet État- Région 2014 – 2020 dont l'objectif est de réduire de façon significative les pollutions d'origine phytosanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Afin que la commune poursuive son engagement, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :**

- à signer la nouvelle charte d'entretien des espaces communaux
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

FINANCES

2016.09.30 – 14 : TARIFS ASSAINISSEMENT 2017

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de redevance assainissement (part collectivité) 2016 comme suit :

	Désignation	en Euros
Part de la collectivité H.T.		
Part fixe	Abonnement	16,58
Part proportionnelle	N° 1 (0 à 30 m ³)	0,0947
	N° 2 (au-delà de 31 m ³)	0,5949

La commission Finances, lors de sa réunion du 20 septembre 2016, propose de fixer les tarifs comme suit :

	Désignation	en Euros
Part de la collectivité H.T.		
Part fixe	Abonnement	17.08
Part proportionnelle	N° 1 (0 à 30 m ³)	0.0975
	N° 2 (au-delà de 31 m ³)	0.6127

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **VOTANTS** : 19
- **Suffrages exprimés** : 19
- **POUR** : 19
- **Abstentions** : 0
- **Majorité absolue** : 10
- **CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- fixe les tarifs d'assainissement pour 2017 comme indiqués ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2016.09.30 – 15 : SURTAXE COMMUNALE 2017 APPLIQUÉE AUX EFFLUENTS DOMESTIQUES DE LA COMMUNE DE GUÉGON COLLECTÉS DANS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE JOSSELIN

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

La convention de raccordement de la commune de GUÉGON à la station d'épuration des eaux usées de la commune de JOSSELIN, stipule dans son article 6 que la commune de JOSSELIN fixe chaque année une surtaxe communale pour la participation aux charges d'amortissement de la station d'épuration.

Le montant de la surtaxe correspond aux charges d'amortissement de la station d'épuration rapportées au volume rejeté par la commune de GUÉGON par rapport au volume total traité.

Les volumes d'eaux usées comptabilisés par les débitmètres en entrée de station (28 506 m³) sont inférieurs à 25% des volumes d'eau potable consommés (base de calcul du prix de l'assainissement des eaux usées, soit 23 638 m³), la surtaxe est donc calculée sur la base des volumes d'eau potable consommés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **VOTANTS** : 19
- **Suffrages exprimés** : 19
- **POUR** : 19
- **Abstentions** : 0
- **Majorité absolue** : 10
- **CONTRE** : 0

Après avis favorable de la **commission Finances, réunie le 20 septembre 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- fixe le montant de cette surtaxe communale pour l'année 2017 à 3 349,86 € ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2016.09.30 – 16 : VERSEMENT AIDE POUR RETRAIT DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Conformément à la délibération du conseil municipal du 24 juin 2015, le versement des aides pour la lutte contre les frelons asiatiques, une délibération nominative doit être prise pour permettre le versement de cette aide.

La procédure à suivre indiquée dans la délibération citée ci-dessus relative au contrôle et au dépôt des pièces justificatives à produire ayant été respectée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **VOTANTS** : 19
- **Suffrages exprimés** : 19
- **POUR** : 19
- **Abstentions** : 0
- **Majorité absolue** : 10
- **CONTRE** : 0

Après avis favorable de la **commission Finances, réunie le 20 septembre 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer :**

- le versement de :
 - 50 € à Monsieur Marcel LE BRIS – 5 Rue St Martin

- 50 € à Madame Marie-Hélène JEGO – 99 Rue Glatinier
- 50 € à Monsieur Pierre NOEL – 8 Rue du Colonel Bourgoïn
- 50 € à Monsieur Christophe GAUTIER – 1 Lotissement du Mont Cassin
- 50 € à Madame Clara DEBBICHE – 20 Rue du Général de Gaulle
- 50 € à Monsieur et Madame Philippe NIEMIEC – 9 Rue des Devins
- toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Arrivée de Monsieur NAYL qui siège à partir de 21 h 10.

2016.09.30 – 17 : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSÉES POUR DES TRAVAUX DE FAÇADE DES IMMEUBLES

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publiques et aux personnes privées au compte racine 204 est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil. L'amortissement doit commencer à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

Par souci de simplification, l'amortissement linéaire sera choisi.

L'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les subventions d'équipement versées par les collectivités locales sont assimilées à des immobilisations incorporelles. Les dispositions du décret n°2015-184 6 du 29 décembre 2015 fixent la durée maximale d'amortissement de ces subventions à 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations (compte 204x2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la **commission Finances, réunie le 20 septembre 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à amortir sur une durée de 5 ans, les subventions versées aux particuliers ou toutes autres pour des travaux de façade des immeubles non protégés en zones protégées
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2016.09.30 – 18 : TARIFS CIMETIÈRE – CAVEAU EXISTANT EN SUS DE LA CONCESSION ET MONUMENT FUNÉRAIRE D'OCCASION

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)

La commune a engagé une démarche de récupération de concessions funéraires arrivées à échéance. Certaines concessions sont équipées d'un monument avec ou sans caveau.

La récupération d'une concession nécessite les interventions suivantes : exhumation, démontage des monuments et remise en état du terrain, ce qui occasionne des frais pour la commune.

Considérant que certaines communes pratiquent déjà la vente de caveau funéraire d'occasion et de monument funéraire d'occasion (poli et nettoyé) et que des particuliers ont déjà manifesté leur souhait d'acquérir un caveau et/ou un monument d'occasion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la **commission Finances réunie le 20 septembre 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- fixe les tarifs suivants :
 - Caveau funéraire d'occasion : 62,00 € la place quelle que soit la durée de la concession
 - Monument : 500 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2016.09.30 – 19 : COUPONS SPORTS ET CULTURE

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Afin de favoriser la pratique des activités sportives et culturelles chez les jeunes Josselinais, le Conseil Municipal, par délibérations du 27 juin 2011 et du 25 juin 2012, a adopté le principe de délivrer :

- un chèque sport ANCV aux collégiens Josselinais ou
- un coupon culture d'une valeur de 20,00 € aux enfants Josselinais âgés de 11 à 15 ans s'inscrivant dans une association sportive ou culturelle.

Les bilans financiers annuels font apparaître que la commune a délivré une moyenne annuelle calculée sur les quatre dernières années de 31 coupons sport et 5 coupons culture aux collégiens depuis le début du dispositif pour un coût moyen annuel de 725 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 1 |
| - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 1 |

Après avis favorable de la **commission Patrimoine urbain, vie associative, sécurité** » réunie le **19 septembre 2016** et de la **commission Finances** réunie le **20 septembre 2016**, de la **commission Projets culturels** réunie le **27 septembre 2016**, le **Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :**

- élargit ce dispositif aux jeunes josselinais scolarisés dans les écoles élémentaires ;
- modifie le dispositif actuel de la façon suivante :
 - l'aide est attribuée pour toute inscription dans une association dont le siège est à Josselin uniquement pour les jeunes Josselinais scolarisés du CP à la 3^{ème}. Une attestation d'inscription établie par l'association sera demandée pour les deux chèques (sport et culture) avant toute délivrance d'un coupon.
 - un seul coupon de 20 € sera délivré par jeune, à lui de choisir entre le coupon culture ou sport s'il s'inscrit dans deux associations Josselinaises ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2016.09.30 – 20 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Des virements de crédits sont rendus nécessaires par les opérations suivantes :

- Intégration du bien sis 22 Rue St Jacques
- Procédures d'état d'abandon manifeste : Consignation de la valeur des biens 2 et 4 Rue Ste Croix et 50-50 Bis Rue Glatinier.
- Installation d'un nouveau serveur
- Etude de restauration des vitraux de la Basilique : Changement d'imputation des crédits
- Dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants.
- Travaux d'effacement de réseaux électrique Rue Glatinier
- Achats de mobilier et matériel audiovisuel pour la médiathèque (entrant dans l'enveloppe annuelle budgétisée en 2016)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la **commission Finances**, lors de sa réunion du **20 septembre 2016**, le **Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés** approuve la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chap 011	Charges à caractère général		-1 100.00
Compte	6064	Fournitures administratives	-200.00
Compte	6232	Fêtes et cérémonies	-150.00
Compte	6236	Catalogues et imprimés	-700.00
Compte	6257	Réceptions	-50.00

Chap 014	Virement à la section d'investissement		+ 1 100.00
<i>Compte</i>	7391172	<i>Dégrèvement de taxe d'habitation</i>	+ 2 750.00
Chap 023	Atténuations de produits		+2 750.00
	TOTAL		+ 2 750.00

Recettes			
Chap 77	Produits exceptionnels		+ 2 750.00
<i>Compte</i>	7788	<i>Produits exceptionnels divers</i>	+ 2 750.00
	TOTAL		+ 2 750.00

INVESTISSEMENT

Dépenses			
Chap 041	Opérations patrimoniales		+ 18 500.00
<i>Compte</i>	2138	<i>Autres constructions</i>	+ 18 500.00
Chap 20	Immobilisations incorporelles		+40 245.00
<i>Compte</i>	2031-95	<i>Frais d'études</i>	+34 400.00
<i>Compte</i>	2051	<i>Concessions et droits similaires</i>	+ 5 845.00
Chap 204	Subventions d'équipements versées		+ 2 100.00
<i>Compte</i>	2041582	<i>Autres groupements – bâtiments et installations</i>	+2 100.00
Chap 21	Immobilisations corporelles		- 4 745.00
<i>Compte</i>	21318	<i>Autres bâtiments publics</i>	- 23 250.00
<i>Compte</i>	2138	<i>Autres constructions</i>	+ 23 250.00
<i>Compte</i>	2158	<i>Autres installations, matériels et outillages techniques</i>	- 4 000
<i>Compte</i>	2183	<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>	+ 8 023.00
<i>Compte</i>	2184	<i>Mobilier</i>	+ 370.00
<i>Compte</i>	2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	- 1 270.00
<i>Compte</i>	2188-123	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	- 7 868.00
Chap 23	Immobilisations en cours		- 36 500.00
<i>Compte</i>	2313-95	<i>Constructions</i>	- 34 400.00
<i>Compte</i>	2315	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	- 2 100.00
	TOTAL		+ 19 600.00

Recettes			
Chap 041	Opérations patrimoniales		+ 18 500.00
<i>Compte</i>	1328	<i>Autres</i>	+ 18 500.00
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement		+1 100.00
	TOTAL		+ 19 600.00

2016.09.30 – 21 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 (Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Des travaux sur la station et les postes de refoulement devant débiter d'ici la fin de l'année, l'emprunt prévu en 2017 devrait être contractualisé d'ici fin décembre 2016. Par conséquent, des crédits doivent être inscrits au budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- POUR : 19
- Abstentions : 0
- Majorité absolue : 10
- CONTRE : 0

Après avis favorable de la commission Finances, lors de sa réunion du 20 septembre 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chap 23	Immobilisations en cours		+ 250 000.00
Compte	2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 250 000.00
		TOTAL	+ 250 00.00

Recettes

Chap 041	Opérations patrimoniales		+ 250 000.00
Compte	1641	Emprunts en euros	+ 250 000.00
		TOTAL	+ 250 00.00

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2016.09.30 – 22 : MODIFICATION DES STATUTS DE JOSSELIN COMMUNAUTÉ – COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAU

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-17,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du 30 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan, et plus précisément approuvant pour ce qui concerne Josselin Communauté, la fusion de ce territoire avec Ploërmel Communauté, la Communauté de communes de Mauron, et la Communauté de communes du Porhoët,
Vu le travail engagé depuis le mois d'octobre 2015 avec les communautés de communes susmentionnées, travail réalisé par le COmité de PILotage (COPIL) composé de 5 membres élus communautaires par Communautés de communes, ainsi que par la réunion de 11 groupes de travail thématiques composés d'élus communaux et communautaires,

Les statuts de Josselin Communauté comprennent au titre des compétences optionnelles à l'article 9.2.4 intitulé « protection et mise en valeur de l'environnement » :

- Production et distribution d'eau potable.
- Création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en charge :
 - des contrôles des installations d'assainissement non collectifs prévus la loi (conception, réalisation, bon fonctionnement, préalable à une vente...),
 - de la réhabilitation des installations d'assainissements non collectifs selon un programme d'opérations groupées défini par Josselin Communauté et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, avec réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage du propriétaire.

Or, afin d'uniformiser les statuts avant la fusion de Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 entre Ploërmel Communauté, la Communauté de communes du Porhoët, la Communauté de communes de Mauron en Brocéliande et Josselin Communauté, Josselin Communauté souhaite inscrire ces compétences en compétence facultative.

Vu la délibération N°CC 2016.09.15 - 06 du 15 septembre 2016 notifiée le 19 Septembre 2016, du conseil communautaire de Josselin Communauté, approuvant les statuts modifiés concernant le transfert des compétences Assainissement Non Collectif et Eau en compétences facultatives et rédigés comme suit :

« 9.3.9. L'assainissement non collectif

- Création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en charge :
 - des contrôles des installations d'assainissement non collectifs prévus la loi (conception, réalisation, bon fonctionnement, préalable à une vente...),
 - de la réhabilitation des installations d'assainissements non collectifs selon un programme d'opérations groupées défini par Josselin Communauté et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, avec réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage du propriétaire.

9.3.10. L'eau

- Production et distribution d'eau potable. »

Aux termes de l'article L5211-17, le transfert de compétence doit être « décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de **trois mois** à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés.

Le transfert de compétence susmentionné ne prendra donc effet qu'au terme de l'arrêté préfectoral qui approuvera les modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les statuts modifiés (annexés à la présente) par délibération N°CC 2016.09.15 - 06 du Conseil communautaire en date du 15 Septembre 2016 transférant les compétences Assainissement en Eau vers les compétences facultatives tels que rédigés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2016.09.30 – 23 : FUTURE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DE JOSSELIN COMMUNAUTÉ, DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAURON EN BROCÉLIANDE, PLOËRMEL COMMUNAUTÉ ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PORHOËT – AVIS SUR LE PROJET DE STATUTS, NOM ET SIÈGE DE L'EPCI ISSU DE LA FUSION AU 1^{er} JANVIER 2017

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant nouvelle organisation de la République dispose qu'au travers de schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), un certain nombre de fusion d'intercommunalités actuelles soient opérées sur le territoire national.

Sur le département du Morbihan, le SDCI a, entre autres, prévu que les communautés de communes susvisées dans l'objet de la présente décision soient regroupées en un seul établissement public de coopération intercommunale à la date du 1^{er} janvier 2017.

Depuis plusieurs mois, des élus issus des quatre entités actuelles et par conséquent des communes membres travaillent à la préparation de cette fusion et notamment sur les statuts de cette future communauté de communes qui verra le jour le 1^{er} janvier 2017.

Un travail important a été mené dans l'optique suivante :

- avoir le choix de maîtriser l'avenir et notamment la poursuite des compétences actuellement exercées ou au contraire leur retour dans le giron communal,
- pouvoir proposer un panel de compétences parmi celles décrites comme optionnelles, mais encore de pouvoir en proposer de nouvelles, qualifiées de facultatives par la loi mais importantes pour une réussite et donner un sens particulier à l'action intercommunale.
- proposer à Monsieur le Préfet des statuts sur lesquels les communes s'accordent, préparer les discussions et débats de la future assemblée sur l'adoption desdits statuts au cours de l'année 2017.

Le résultat de cette recherche a donné lieu à la rédaction d'une proposition de statuts dont une copie est jointe à la présente convocation.

Après un préambule sur les ambitions du futur établissement public, et une série d'articles institutionnels avec notamment l'indication de l'appellation et du lieu du siège, suit un long article 8 qui décrit les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Contrairement à ce qui était communément admis avant l'adoption de la loi NOTRe, les statuts ne font plus référence à une définition de l'intérêt communautaire d'où cette rédaction assez vaste des articles relatifs aux compétences.

En effet, en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 71-IX), la définition de l'intérêt communautaire relève de la seule compétence du conseil communautaire. Ainsi, la définition de l'intérêt communautaire de tous les EPCI

à fiscalité propre est adopté à la majorité des deux-tiers des membres en exercice composant l'organe délibérant (et non à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés).

Par arrêté du 26 août 2016, Monsieur le Préfet du Morbihan a entériné la fusion de Ploërmel communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocélande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin communauté. Monsieur le Préfet demande en outre que lui soit communiqué le nom et le siège du futur groupement.

La décision qui est soumise à l'assemblée comporte deux volets :

- L'une relative au nom et au siège du futur groupement et qui figure dans le texte de la proposition de statuts,
- L'autre relative à l'avis simple du conseil municipal sur la proposition de statuts issue des réflexions des groupes de travail et du comité de pilotage fusion menées au cours de l'année 2016.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ceux issus de la loi du 7 août 2015, Vu le projet de statuts de la future communauté de communes entrant en existence légale le 1^{er} janvier 2017, Vu l'arrêté de Monsieur le préfet du Morbihan en date du 26 août 2016 et portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de Ploërmel communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocélande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin communauté.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qui l'accepte de délibérer de façon distincte sur chaque sujet soumis à son vote.

SUR LE NOM : PLOËRMEL COMMUNAUTÉ POUR LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 3 |
| - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 12 | - CONTRE : 4 |

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- demande à ce que la communauté de communes issue de la fusion des quatre EPCI susmentionnés prenne la dénomination de Ploërmel communauté.

SUR LA PROPOSITION DE STATUTS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 3 |
| - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 11 | - CONTRE : 5 |

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- donne un avis favorable (avis simple) sur la proposition de statuts du futur groupement tels qu'ils résultent des travaux menés en 2016 ; cet avis devra être renouvelé formellement en 2017 lorsque les travaux statutaires pourront être menés à leur terme.

SUR LE SIÈGE DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 2 |
| - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 12 | - CONTRE : 5 |

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- fixe son siège à titre provisoire en l'Hôtel de ville et communautaire de Ploërmel.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de demander à Monsieur le Préfet d'en tenir compte, notamment sur le nom et le siège du futur groupement, dans le cadre de l'application de la loi NOTRe et de la fusion au 1^{er} janvier 2017.

2016.09.30 – 24 : FUTURE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DE JOSSELIN COMMUNAUTÉ, DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAURON EN BROCÉLANDE, PLOËRMEL COMMUNAUTÉ ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PORHOËT – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

La composition de l'organe délibérant du nouvel EPCI issu de la fusion de Josselin communauté, de la communauté de communes de Mauron en Brocélande, de Ploërmel communauté et de la communauté du Porhoët, et par

conséquent la détermination du nombre de sièges et leur répartition entre les communes membres ainsi que la désignation des conseillers communautaires relèvent respectivement des articles L 5211-6-1 et L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

En cas de fusion de plusieurs EPCI à fiscalité propre – ce qui est le présent cas –, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues par ledit article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction telle qu'elle résulte de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires.

Ainsi, le nombre et la répartition des sièges sont établis :

- soit selon les modalités prévues des alinéas II à IV de l'article précité, c'est-à-dire en application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de la population municipale authentifiée par le plus récent décret à partir du tableau figurant au même article, étant précisé que les communes ne pouvant bénéficier de la répartition se voient attribuer un siège de droit ;
- soit par l'adoption d'un accord local par les conseils municipaux à la majorité qualifiée, à savoir : la moitié des conseils municipaux regroupant les deux-tiers de cette même population ; cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsqu'elle est supérieure au quart de la population de l'EPCI ;

Cet accord local doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population, lequel doit répondre aux conditions suivantes :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT,
- la répartition est effectuée en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune dispose au moins d'un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application du barème de représentation proportionnelle,

Le principe retenu est l'application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de la population municipale authentifiée par le plus récent décret à partir du tableau figurant au même article, étant précisé que les communes ne pouvant bénéficier de la répartition se voient attribuer un siège de droit ; soit la répartition de droit commun.

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les calculs et le résultat de la répartition de droit commun établi à partir du simulateur proposé par l'association des maires de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 3 |
| - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 10 | - CONTRE : 6 |

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- retient l'application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de la population municipale authentifiée par le plus récent décret à partir du tableau figurant au même article, étant précisé que les communes ne pouvant bénéficier de la répartition se voient attribuer un siège de droit ; soit la répartition de droit commun ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2016.09.30 – 25 : PROLONGATION DU CONTRAT DU CHARGÉ DE MISSION

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Par délibération du 25 mars 2016, le conseil municipal a décidé la création d'un poste de chargé de mission au service administratif, pour le renforcement de celui-ci avec pour mission, le montage des projets et la recherche de financements concernant l'ensemble des projets structurants de la commune.

Le poste a été créé pour une durée de 6 mois à compter du 01/04/16.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Après avis favorable de la commission **Finances réunie le 20 septembre 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, autorise Monsieur le Maire ou son représentant

- à procéder à la prolongation du contrat du chargé de mission de 6 mois à compter du 1^{er}/10/16 soit jusqu'au 31/03/17.
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2016.09.30 – 26 : CONVENTION POUR TÉLÉDÉCLARATION ET TÉLÉPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emplois, créée par la loi n°82-839 du 4 novembre 1982, a été mise en place.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - VOTANTS : 19 | - Abstentions : 0 |
| - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer la convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité ;
- effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

DIVERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2016

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUILLET 2016

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 23 avril 2014, certifiée exécutoire le 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2016/ n°9 : CONTRAT DE LOCATION ENTRETIEN MACHINE À AFFRANCHIR

Le contrat de location Entretien d'une machine à affranchir est attribué à la société PITNEY BOWES sise immeuble Le Triangle, 9 rue Paul Lafargue, CS 20012 – 93456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX, pour un montant de 230,00 € H.T., pour une durée de 3 ans à compter du 22 août 2016.

DÉCISION 2016/ n°10 : MISSION DE CONSEIL EN FINANCES LOCALES – ANALYSE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE 2017-2019

La mission de conseil en finances locales pour l'analyse et la stratégie financière 2017-2019 est attribuée à JMS-CONSULTANTS sis 20 place Napoléon – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant annuel de 3 687,29 € H.T. soit un montant total de 11 061,87 € H.T, dans les conditions stipulées au contrat proposé le 20 juin 2016.

DÉCISION 2016/ n°11 : ÉTUDE FLASH POUR LA VALORISATION DU SITE DU BOIS D'AMOUR À JOSSELIN

La mission d'étude flash pour la valorisation du site du Bois d'Amour est attribuée à GREEN CONCEPT SARL sise 4 rue Coste – 69300 CALUIRE, pour un montant de 6 500,00 € H.T.

DÉCISION 2016/ n°12 : ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE POUR LA RÉHABILITATION DU 10 RUE BEAUMANOIR

Le contrat d'assurance dommage ouvrage est conclu avec GROUPAMA sis 3-5 avenue du Grand Périgné, BP40082 – 49071 BEAUCOUZE CEDEX, pour un montant de 4 364,30 € T.T.C.

DÉCISION 2016/ n°13 : ACQUISITION D'UN SERVEUR INFORMATIQUE

La mission de fourniture, de configuration et d'installation d'un serveur informatique est attribuée à ILIANE sise 1, rue Camille Claudel – Atlanparc Bât O – 56890 PLESCOP, pour un montant de 11 230 € H.T. soit 13 476 € T.T.C.

DÉCISION 2016/ n°14 : PRESTATION D'HÉBERGEMENT DE MESSAGERIE

La mission d'hébergement des messageries de la commune est attribuée à ILIANE sise 1, rue Camille Claudel – Atlanparc Bât O – 56890 PLESCOP, pour un montant de frais de mise en service de 1 365 € H.T. puis un montant annuel 1 224,00 € H.T.

DÉCISION 2016/ n°15 : MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE LANCEMENT DES CONTRÔLES DE BRANCHEMENTS PARTICULIERS

La mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le lancement des contrôles de branchements particuliers est attribuée à Cabinet BOURGOIS sis 3 rue des Tisserands – CS 96838 BETTON – 35768 SAINT GREGOIRE Cedex, pour un montant de 6 000,00 € H.T.

DÉCISION 2016/ n°16 : MISSION DE FILTRAGE ET DE CONTRÔLE – SÉCURITÉ DES ESPACES PUBLICS

La mission de sécurité des espaces publics lors de manifestation et rassemblement important le 8 septembre 2016 est attribuée à la société IPSOSS Sécurité Services sis Rue de la Pépinière lieu-dit Kergrenn – 56530 QUEVEN, pour un montant de 1 008,00 € H.T.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2015

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DÉCHETS 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.